

Autrement dit, le sénateur Dirksen, en sa qualité de leader minoritaire, a de bonnes raisons de croire que le Congrès obtiendra la majorité des deux tiers nécessaire pour passer outre au veto du président. Nous devons persuader les Américains qui veulent imposer des quotas à l'importation de n'en rien faire. Le gouvernement canadien peut convaincre le gouvernement des États-Unis de ne pas imposer ses quotas en lui déclarant, ainsi qu'au peuple américain, qu'il n'abaissera pas le tarif sur les marchandises provenant des États-Unis, si, sur des marchandises semblables en provenance de notre pays, les États-Unis imposent des quotas d'importation. Une déclaration claire et nette de notre gouvernement détournera de l'entreprise les Américains qui nourrissent ce dessein.

Nous espérons sincèrement que de semblables quotas ne seront pas imposés. Nous espérons voir naître les grands avantages que le président Kennedy attendait d'une réduction du tarif. (*Applaudissements*)

**M. David Lewis (York-Sud):** Monsieur l'Orateur, j'ai de brèves remarques à faire au nom de notre parti. Toute personne progressiste a accueilli avec enthousiasme l'idée de libéraliser les échanges internationaux. Je partage l'inquiétude du député de Northumberland; le ministre et ses collègues se sentent aussi inquiets à propos de certaines tentatives faites aux États-Unis. Ne pourrions-nous pas autoriser le gouverneur en conseil, non seulement à ajourner l'application de toute résolution, mais aussi à annuler toute réduction de nos tarifs, au cas où des contingents seraient imposés à l'importation des produits canadiens?

En outre, comme dans d'autres situations semblables, les mesures législatives connexes qui doivent suivre, sauf erreur, sont aussi importantes que ces résolutions. Je veux parler des mesures concernant la période de transition au cours de laquelle l'industrie et les travailleurs s'adapteront aux réductions faisant suite à la négociation Kennedy. Il y sera question, je l'espère, des capitaux et du réoutillage nécessaires à l'industrie ainsi que des possibilités et des fonds relatifs au recyclage et au déplacement des employés. Tout cela forme un tout, pour nous, et nous sommes impatientes de discuter de ces mesures et de ces résolutions.

**M. R. N. Thompson (Red-Deer):** Je tiens seulement à déclarer, au nom de notre parti, que nous nous réjouissons de la déclaration du ministre au sujet des résolutions qui doivent être présentées.

[L'hon. M. Hees.]

Certes, ces mesures sont urgentes. On ne peut qu'être d'accord avec l'honorable représentant sur la sagesse de laisser au gouverneur en conseil le pouvoir de décider la date d'entrée en vigueur des concessions relatives à la négociation Kennedy, surtout quand on entend sans cesse parler de la manière dont les États-Unis appliquent leurs propres politiques et les accords de la négociation Kennedy déjà mentionnés. Il sera peut-être également nécessaire de laisser au gouverneur en conseil le pouvoir de revenir sur certains de ces accords, si les circonstances le justifient.

Les conséquences désastreuses, pour l'agriculture canadienne, de la nouvelle orientation de la politique américaine concernant la vente du blé, par suite du manque à renouveler l'Accord international sur le blé, montrent bien que le Canada doit voler de ses propres ailes. C'est pourquoi je regrette seulement que nous n'ayons pas adopté, plus tôt, une attitude plus ferme à cet égard. Nous devons absolument sauvegarder notre position, à l'avenir, vis-à-vis des autres nations au sujet des accords relatifs à la négociation Kennedy.

## QUESTIONS

(Les questions auxquelles un député requiert une réponse orale sont marquées d'un astérisque.)

### \*LE CONGÉDIEMENT DE FONCTIONNAIRES DANS L'INTÉRÊT DE LA SÉCURITÉ

Question n° 381—L'hon. M. Bell:

1. En application de l'article 7(7) de la Loi sur l'administration financière, aux termes de l'article 3 du chapitre 74 des Statuts du Canada 1966-1967, le gouverneur en conseil a-t-il promulgué des règlements prévoyant la tenue d'une enquête sur le congédiement des fonctionnaires dans l'intérêt de la sécurité du Canada?

2. Dans le cas de l'affirmative, à quelle date?

3. Dans le cas de la négative, qu'en est-il de cette question?

**L'hon. E. J. Benson (ministre du Revenu national et président du Conseil du Trésor):**

1. Aucun règlement n'a été promulgué et il n'est jamais devenu nécessaire de prendre des dispositions, afin d'effectuer une enquête de ce genre.

2. Ne s'applique pas.

3. A la suite d'un examen par les fonctionnaires intéressés, l'affaire a été déferée à la Commission royale d'enquête sur la sécurité, car elle peut entrer dans le cadre de son mandat et il serait clairement souhaitable d'avoir l'avis de la Commission.